Pays de Châteaugiron Communauté

Procès-verbal du 20 octobre 2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE

L'an deux-mille-vingt-deux, le 20 octobre à 20h, le Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté, dûment convoqué par le Président, Dominique DENIEUL, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté.

Date de convocation	13 octobre 2022
Nombre de membres	En exercice : 32 Quorum : 17 Présents : 20 Votants : 29 (dont 9 pouvoirs)
Présents	**Châteaugiron :** Jean-Claude BELINE, Denis GATEL, Françoise GATEL, Chantal LOUIS, Christian NIEL, Yves RENAULT. **Domloup :** Sébastien CHANCEREL, Sylviane GUILLOT, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jacky LECHABLE. **Noyal-sur-Vilaine :** Benoît FOUCHER, Christelle HOUIZOT, Marielle MURET-BAUDOIN, Pierre-Yves TANVET. **Piré-Chancé :** Dominique DENIEUL, Jean-Benoît DUFOUR, Christelle GAUTIER. **Servon-sur-Vilaine :** Melaine MORIN, Gabriel PIROT, Sophie RANDUINEAU-PIROT.
Absents excusés	Olivier BODIN, Anne-Marie ECHELARD (pouvoir à Christian NIEL), Emeline HENON, Laetitia MIRALLES (pouvoir à Chantal LOUIS), Jean-Pierre PETERMANN (pouvoir à Jean-Claude BELINE), Catherine TAUPIN (pouvoir à Yves RENAULT), Anne CARREE (pouvoir à Marielle MURET-BAUDOIN), Emmanuel CASADO (pouvoir à Christelle HOUIZOT), Louis HUBERT (pouvoir à Pierre-Yves TANVET), Anne MALLET (pouvoir à Christelle GAUTIER), Dominique MARCHAND (pouvoir à Melaine MORIN).
Absents	Evelyne PANNETIER.
Secrétaire de séance	Melaine MORIN.

ORDRE DU JOUR

- ***DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE***

1. Parc d'activité « Les Portes de Bretagne 2 » à Servon-sur-Vilaine : acquisition immobilière
2. PASS COMMERCE ARTISANAT : versement d'une subvention

- ***FINANCES***

3. Admission en non-valeur

- ***ADMINISTRATION GENERALE***

4. Modification de la composition de la Commission Finances
5. Vœu à l'initiative de l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalité d'Ille-et-Vilaine dans le cadre la crise énergétique et de l'évolution du coût des matières premières

Dominique DENIEUL procède à l'appel nominal des conseillers communautaires.

En l'absence de questions orales, le Président soumet le procès-verbal du Conseil communautaire du 22 septembre 2022 à l'approbation du Conseil communautaire. Celui-ci est approuvé à l'unanimité des présents du dernier Conseil communautaire.

Il propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT, SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SPORT
> Décision du 16 septembre 2022 : signature d'une convention avec le SMICTOM pour la pose point de tri à Vitalia (action intitulée « action d'économie circulaire sur les équipements sportifs du Pays de Châteaugiron Communauté »).

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1. Parc d'activité : « Les Portes de Bretagne 2 » à Servon-sur-Vilaine : acquisition immobilière

Marielle MURET-BAUDOIN rappelle que, dans le cadre du projet d'aménagement du Parc d'activité « Les Portes de Bretagne 2 » à Servon-sur-Vilaine, le cabinet Siam Conseils, mandaté pour réaliser les études préalables a effectué un inventaire complet du site existant.
Au regard de cet inventaire, il s'avère notamment que cinq maisons d'habitation sont situées au sein du périmètre d'intention (carte en annexe).

Les élus ont souhaité que les habitants soient informés individuellement du projet d'aménagement. Pour ce faire, des rencontres à domicile ont été initiées et effectuées par le service Développement économique du Pays de Châteaugiron Communauté. Ces temps d'échanges ont permis d'informer chaque habitant sur le périmètre d'intention, le calendrier prévisionnel et de recueillir leurs premiers questionnements.

En mars 2021, au regard de l'avancée des études et conscients que les conditions de vie au sein des zones d'activité et des aménagements peuvent entrainer une augmentation de certains désagréments (flux, les bruits, les vues, etc.), les élus ont proposé à chaque habitant concerné :

- d'engager une réflexion commune sur les aménagements à réaliser pour limiter l'impact des entreprises en cas de volonté de rester habiter au sein du périmètre d'intention
- d'acheter le terrain et la maison.

Après réflexion, les propriétaires des parcelles cadastrées section D numéros 17, 423, 424, 425, 526 et 533 (localisation sur la carte en annexe), ont choisi d'accepter la proposition d'achat dans les conditions suivantes :

- Prix principal de vente : 590 000,00 € net vendeur, par suite de l'avis des domaines rendu le 17 juin 2022
- Au vu des négociations menées avec les propriétaires au regard du marché immobilier actuel, le prix principal de vente est supérieur à celui rendu par le service des domaines
- Frais d'acquisition, de bornage et de diagnostics préalables : à la charge financière du Pays de Châteaugiron Communauté
- Rétroplanning prévisionnel de l'acquisition : il a été convenu avec les propriétaires que cette acquisition se ferait dans un délai raisonnable leur permettant de trouver un bien immobilier à acheter (terrain à bâtir ou maison) et d'organiser leur déménagement. En cas d'acquisition d'un terrain à bâtir, il a été convenu avec ces derniers qu'ils pourraient occuper la maison à titre gracieux le temps de la construction (environ 24 mois à compter de la signature de l'acte de vente). L'ensemble de ces modalités sera à recaler lors de la signature du compromis de vente.

Benoît FOUCHER précise que 5 millions ont déjà été dépensés pour la mise en œuvre du projet des Portes de Bretagne 2 et que d'autres acquisitions doivent encore avoir lieu. Il souhaite que d'autres priorités soient mises en œuvre. Le développement économique n'est pas la seule compétence de la Communauté de communes. Il estime qu'il faut entrer dans l'aire de la frugalité foncière. Il pose deux questions en lien avec le zéro artificialisation nette (ZAN) : dans quelle mesure ce projet pourrait en bloquer d'autres ? Comment atteindre les objectifs sans PLUi ? Il indique qu'il votera contre cette délibération.

Marielle MURET-BAUDOIN rappelle que les Portes de Bretagne 2 est un projet de la Communauté de communes sur lequel il faut continuer à travailler. Le ZAN pose des questions et des discussions sont en cours sur le sujet.

Dominique DENIEUL indique qu'il s'agit de la dernière acquisition pour ce projet et rappelle l'importance du développement économique sur le territoire. Cependant, on ne peut pas dire que les politiques du Pays de Châteaugiron Communauté sont tournées exclusivement sur ce sujet. La Communauté de communes prend en compte la transition énergétique dans toutes ces orientations. Sur le ZAN, la loi n'a pas dit de tout arrêter. Au regard de l'évolution de la réglementation, le projet des Portes de Bretagne 2 sera différent de ce qui a été fait jusqu'ici en intégrant la réflexion sur la transition énergétique. Concernant le PLUi, les réflexions sur l'urbanisme sont déjà mutualisées avec les communes, notamment dans le cadre du schéma de développement économique.

Françoise GATEL précise que le ZAN est au cœur des réflexions dans tous les territoires. Des recours sont en cours sur les décrets d'application. Tout le monde partage les objectifs de la loi, mais il convient de les articuler avec la réalité des territoires (développement économique, logement…). Le Sénat travaille actuellement avec le ministre pour savoir comment avancer sur le sujet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité (28 pour, 1 contre), décide :

- ✓ de valider la vente dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- ✓ de préciser que les frais d'acquisition, de géomètre (bornage, …) et de diagnostics préalables seront pris en charge en totalité par le Pays de Châteaugiron Communauté ;
  d'autoriser le Président à signer la convention et tout document s'y rapportant (acte de vente, servitude, bornage…).

2. PASS COMMERCE ARTISANAT : versement d'une subvention

Marielle MURET-BAUDOIN rappelle que, par délibérations en date du 15 avril 2021, le Conseil communautaire a validé la mise en place du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT VOLET NUMERIQUE. Il est rappelé que ces dispositifs ont pour principaux objectifs :

- de dynamiser l'activité économique des TPE (commerçants et artisans)
- d'aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat
- d'accompagner les entreprises artisanales et commerciales dans la transition numérique
- d'aider les petites entreprises sur les investissements numériques.

Ces aides sont versées, sous forme de subvention, aux bénéficiaires répondant aux critères définis dans les délibérations du 15 avril 2021. Conformément aux règles de la comptabilité publique, le versement de l'aide doit faire l'objet d'une délibération arrêtant le bénéficiaire, le montant et l'objet.

Au regard des demandes formulées auprès du Pays de Châteaugiron Communauté, la subvention suivante a été instruite pour le mois d'octobre 2022 :

Entreprise	Montant de l'aide	Projet
FBTD PEINTURE (Châteaugiron)	6 507,93 €	Achat matériel

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'autoriser le versement de la subvention au titre du PASS COMMERCE ARTISANAT et du PASS COMMERCE ARTISANAT NUMERIQUE aux bénéficiaires mentionnés ci-dessus et selon le montant énoncé dans le tableau ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

FINANCES

3. Admission en non-valeur

Yves RENAULT rappelle que, en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées, malgré les procédures employées par le comptable, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, cessations d'activité, sommes trop minimes pour faire l'objet de poursuite, etc.

Il convient donc, pour régulariser la situation budgétaire, de les admettre en non-valeur. Les listes de demandes d'admission en non-valeur proposées par le comptable du Trésor public, se déclinent comme suit :

Budget principal :

Etat	Motif de l'admission en non-valeur	Admission en non-valeur Proposition
5606732215	Créance irrécouvrable - Poursuite sans effet	1 523,17 €
5606732215	Créance irrécouvrable - Montant inférieur seuil poursuite	20,00 €
	TOTAL	**1 543,17 €**

Budget annexe 'Bâtiments relais' :

Etat	Motif de l'admission en non-valeur	Admission en non-valeur Proposition
5606542515	Créance irrécouvrable - Montant inférieur seuil poursuite	27,46 €

Une fois validée, l'admission en non-valeur donnera lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget concerné.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

ADMINISTRATION GENERALE

4. Modification de la composition de la Commission Finances

Dominique DENIEUL précise que, par délibération du 10 septembre 2020, le Conseil communautaire a validé la composition de la Commission Finances présidée par Yves RENAULT.

Afin de prendre en compte la démission de Dany FRATTINI de sa fonction de Conseillère municipale et sur proposition de la Commune de Noyal-sur-Vilaine, il convient de désigner un nouvel élu pour pourvoir à son remplacement :

Communes	Elus
Châteaugiron (3 élus)	- Adjoint aux Finances : Tiphany LANGOUMOIS - Christian NIEL - Philippe LANGLOIS
Domloup (2 élus)	- Adjoint aux Finances : Géraldine HARNOIS-MARTIN - Sébastien CHANCEREL
Noyal-sur-Vilaine (3 élus)	- Adjoint aux Finances : Louis HUBERT **- David FROGER (en remplacement de Dany FRATTINI)** - Anne ROBLIN
Piré-Chancé (2 élus)	- Adjoint aux Finances : Sylvain GARNIER - Jean Baptiste LEBOUC
Servon-sur-Vilaine (2 élus)	- Adjoint aux Finances : Loïc BLOUIN - Dominique MARCHAND
Opposition déclarée par Olivier BODIN (1 élu)	- Olivier BODIN - Châteaugiron
Opposition déclarée par Benoît FOUCHER (1 élu)	- Benoit FOUCHER - Noyal-sur-Vilaine

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de désigner David FROGER en remplacement de Dany FRATTINI au sein de la Commission Finances.

5. Vœu à l'initiative de l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalité d'Ille & Vilaine dans le cadre la crise énergétique et de l'évolution du coût des matières premières

La crise énergétique frappe de plus en plus durement nos habitants et nos territoires.
Les collectivités locales, elles aussi, ne sont pas épargnées par la hausse des prix qui vient grever les budgets de nos communes, de nos EPCI, de nos départements et de nos régions. Jusqu'à présent, seules les communes ayant 10 salariés ou moins et des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions d'euros bénéficient toujours des tarifs réglementés de vente de l'énergie. La plupart de nos communes, de nos structures intercommunales seront donc concernées par cette hausse des prix de l'énergie et, plus largement, des matières premières.

Ces hausses pèseront lourdement sur les moyens d'actions de nos communes.
Elles risquent d'affecter la qualité des services rendus à la population.
Elles conduiront également à une réduction de nos investissements, investissements qui sont nécessaires pour la population de nos communes et de nos EPCI, notamment pour adapter nos territoires à la transition énergétique et qui, par ailleurs, contribuent significativement à soutenir l'activité économique de nos territoires.
Ces hausses très significatives pourraient conduire de nombreuses communes de notre Département à être confrontées à des situations très difficiles, parfois même avec le risque de déséquilibre budgétaire.

A l'heure où le gouvernement présente la Loi de Finances pour 2023 qui va être examinée dans les prochaines semaines au Parlement, nos collectivités demandent à l'Etat :

1. Le retour à un tarif, réglementé ou plafonné, des tarifs de l'énergie pour les collectivités territoriales

2. De prendre en compte, dans les dispositions de la Loi de Finances pour 2023, une indexation minimale du panier de ressources de nos collectivités tant sur les valeurs locatives que sur l'enveloppe globale de DGF pour prendre en compte la hausse des coûts des matières premières et de l'énergie.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'adopter ce vœu qui sera transmis à Madame la Première Ministre, aux différents ministres concernés et aux parlementaires.

Suite à la demande émise lors du dernier Conseil communautaire, l'organigramme des services du Pays de Châteaugiron Communauté est présenté en séance.
Françoise GATEL remercie les équipes de la Communauté de communes pour leur travail. Elle demande comment sera prise en compte la compétence tourisme dans cette organisation.
Dominique DENIEUL répond que le chargé de développement touristique sera le chargé de développement local dont le recrutement est en cours. Il remercie l'équipe très investie dans ses missions et pour son engagement aux côtés des élus.

Christian NIEL remercie les agents du Pays de Châteaugiron pour l'organisation de la dernière édition du Salon de l'Artisanat.

La séance est levée à 21h25

***

Le Président	Le Secrétaire de séance
Dominique DENIEUL	Melaine MORIN

Annexe - Conseil Communautaire du 20 octobre 2022
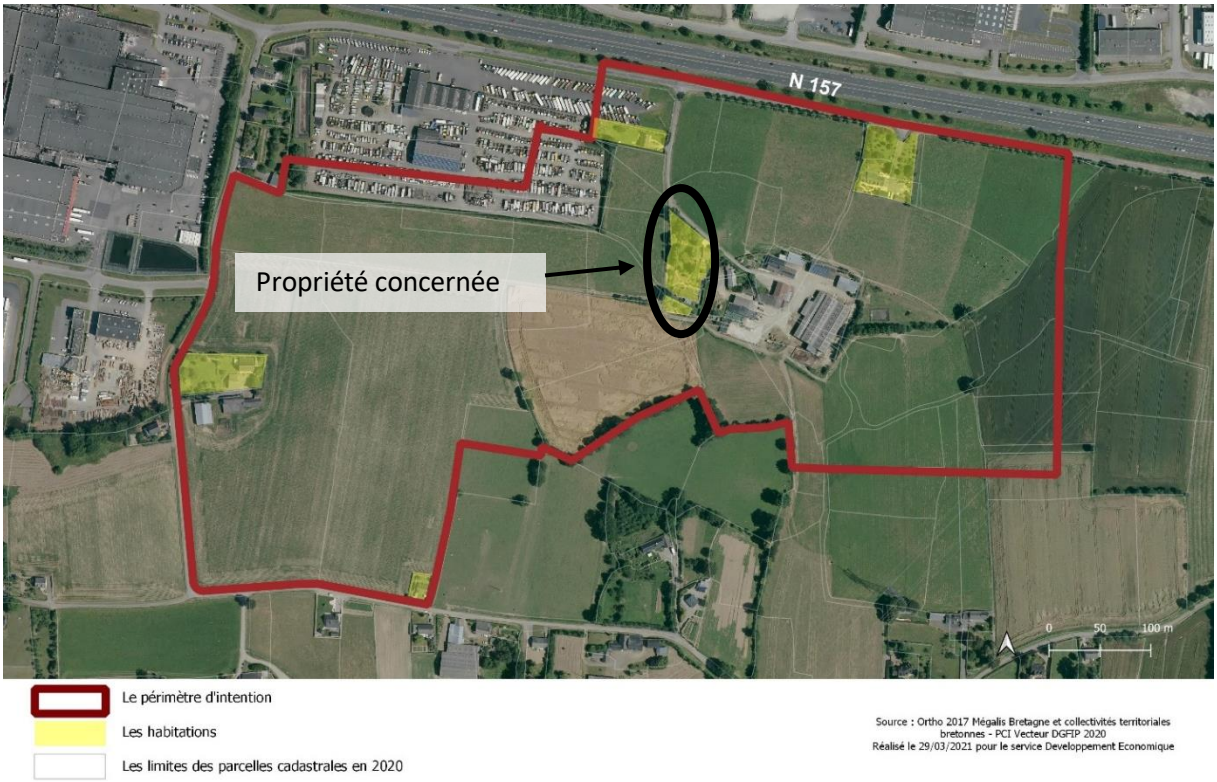
Acquisition immobilière – Parc d'activité « Les Portes de Bretagne 2 » à Servon-sur-Vilaine